



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery

Scrutin du 7 novembre 2021

Par cet avis public, Martine Lachaine, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - Poste de mairesse ou maire
 - Poste de conseillère ou conseiller 1
 - Poste de conseillère ou conseiller 2
 - Poste de conseillère ou conseiller 3
 - Poste de conseillère ou conseiller 4
 - Poste de conseillère ou conseiller 5
 - Poste de conseillère ou conseiller 6
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire :

| | |
|----------|-------------|
| Lundi | de 8h à 16h |
| Mardi | de 8h à 16h |
| Mercredi | de 8h à 16h |
| Jeudi | de 8h à 16h |

Attention : Le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9h à 16h30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9h30 et 20h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche le 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

**Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire
(vote par correspondance-COVID-19)**

4. Vous pourrez voter par correspondances si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible ;¹
 - Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante domiciliée à la même adresse qu'une telle personne ;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique car vous`
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(teuse) de la maladie ;
 - avez été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 11 octobre 2021

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de votes devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le jeudi 4 novembre 2021 à 16h.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Lise Roy
6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse au numéro de téléphone ci-dessous :
162 chemin des Prés, Saint-Marc-de-Figuery,(Qc) JOY 1J0
819-732-8501

Donné à Saint Marc-de-Figuery, le 13 septembre 2021



Martine Lachaine,
Présidente d'élection

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînées inscrites au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux(chapitres s-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).

